



Garantie parfait achèvement

Par **le_scual**, le **15/04/2008** à **17:23**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement neuf, dont la réception a été réalisé en septembre 2007. Je suis propriétaire depuis novembre 2007. Je suis donc le second propriétaire, ce n'est pas moi qui a acheté sur plan mon appartement. Comme la réception n'a pas 1 an, est-ce que bénéficie de la garantie parfait achèvement? Il y a un cahier des charges qui n'a pas été respecté (un escalier en bois qui devait être en métal par exemple), puis-je émettre des réserves? J'ai le cahier des charges en annexe de mon contrat de vente, je ne l'avais vu avant d'acheter.

Merci